

Prud'homales 2008

Employeurs pour être électeur, inscrivez-vous avant fin 2007

L'économie sociale :

une spécificité à défendre aux élections prud'homales

- Plus de 2 millions de salariés
- Plus de 10 % des emplois en France

Voter pour des conseillers prud'homaux issus des syndicats d'employeurs de l'économie sociale, c'est garantir la prise en compte des intérêts et des spécificités des associations, coopératives, mutuelles et fondations. C'est faire reconnaître le secteur comme un acteur incontournable de la vie économique et sociale dans le dialogue social.

Une pratique économique, des principes solidaires

- Des entreprises de personnes et non de capitaux
- Un objectif de services et non de partage des bénéfices

L'Association des employeurs de l'économie sociale (AEES) ne présente pas ses listes contre d'autres, mais défend la conception d'une économie plurielle dans laquelle la proximité, le partage et la solidarité sont des valeurs essentielles.

Soutenez les conseillers

- En vous inscrivant dans le collège employeur
- En votant en décembre 2008

Il est essentiel de ne pas laisser à d'autres le soin d'interpréter les conventions collectives et les accords d'entreprise, ou de régler les litiges qui intéressent directement les employeurs de l'économie sociale. En cas de conflit du travail, vous pouvez être assigné aux prud'hommes.

Pour des conseillers prud'homaux informés des spécificités du monde du travail de l'économie sociale, **inscrivez-vous et votez !**



Vous êtes employeur bénévole,

Inscrivez-vous sur les listes électorales prud'homales pour voter !

Témoignage d'un conseiller élu

« La réalité d'une entreprise de l'économie sociale est particulière. Pour cette raison, nous avons besoin d'une représentation pour pouvoir traiter les litiges entre salariés et employeurs de ce secteur avec une vision propre à l'économie sociale. »

Une démarche volontaire

Employeur bénévole, vous devez vous déclarer **volontairement** comme votant au collège employeur (Code du travail, nouvelle partie législative, art. L. 1441-8, anciennement art. L. 513-3).

Pour vous inscrire, vous recevrez directement un formulaire Cerfa avant fin 2007. Vous pourrez également le télécharger sur le site de l'AEES : www.aees-formation.org

Référence légale

Sont électeurs dans le collège des employeurs :

« 1° Les personnes employant pour leur compte ou pour le compte d'autrui un ou plusieurs salariés

2° [...] les présidents des conseils d'administration [...] »

Code du travail, nouvelle partie législative, art. L. 1441-4 (anciennement art. L. 513-1)

Alerte

Un seul dirigeant bénévole par structure

Attention ! Il ne peut y avoir qu'un seul employeur bénévole par entité juridique. D'ordinaire, il s'agit du président de la structure.

Une seule inscription

Vous ne pouvez être inscrit sur plus d'une liste électorale, dans plus d'un collège ou plus d'une section.

En cas d'appartenance aux deux collèges en raison de votre double qualité d'employeur bénévole et de salarié d'une autre entreprise, l'inscription est faite dans le collège correspondant à votre activité principale (Code du travail, nouvelle partie législative, art. L. 1441-2, anciennement art. L. 513-1). Un décret précisera la notion d'activité principale (il sera mis en ligne sur le site de l'AEES dès sa parution).

Ne sont pas concernés par cette règle de la double appartenance les retraités et les fonctionnaires, présidents bénévoles par ailleurs.

Témoignage d'un conseiller élu

« Notre présence a montré que nous connaissons les terrains et les compétences des activités diverses, que nous connaissons bien le droit et les conventions collectives des secteurs concernés.

C'est par ces compétences que nous nous sommes faits reconnaître. »

Directeur salarié, vous êtes employeur !

Directeur général, directeur de service, cadre dirigeant, détenant une délégation particulière d'autorité en matière de personnel, demandez à être inscrit en tant qu'employeur

Témoignage d'un conseiller élu

« Nous sommes des employeurs à part entière et nous avons toute légitimité à siéger en tant que tels aux prud'hommes. »

Une délégation à établir

La délégation d'autorité en matière de gestion du personnel confère la qualité d'électeur « employeur » aux salariés concernés (directeurs du personnel, de service, d'établissement). Elle doit être écrite, établie au nom du salarié pour une longue durée.

- Pour en savoir plus et obtenir un modèle, rendez-vous sur le site de l'AEES ou renseignez-vous auprès de votre syndicat employeur.

Des employeurs... mais statutairement salariés

Pour les prud'homales 2008, **les listes électorales seront établies à partir de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) 2007**, qui recense les salariés dans l'entreprise au **28 décembre 2007**, y compris ceux dont le contrat de travail a été suspendu. Directeurs et cadres, attention ! Pour les inscriptions sur les listes électorales prud'homales, **c'est à votre employeur qu'il revient de vous inscrire sur la DADS** dans le collège employeur, en cochant la case correspondante.

Modalités

Privilégiez la section « activités diverses »

Le code APE détermine obligatoirement la section d'inscription. L'AEES présente en priorité des listes dans la section « activités diverses » et, chaque fois que possible, dans la section « encadrement ». Si votre organisme ne relève pas de la section « activités diverses », contactez l'AEES.

Alerte

Prévenez vos tiers déclarants

Pour vos déclarations sociales, vous faites appel à un comptable, à un centre de gestion agréé ou à un centre chèque emploi-associatif. Prévenez-les pour qu'ils enregistrent vos directeurs et cadres salariés pouvant être assimilés à des employeurs dans ce collège.

DADS : remplissez les bonnes cases

- Vous déclarez vos données sociales par l'intermédiaire d'un **formulaire papier**.
- Vous faites votre déclaration par **Internet** :
 - **vous n'avez pas de logiciel de paie** : rendez-vous sur www.dadsnet.cnaf.fr et remplissez vous-même le formulaire en ligne.
 - **vous utilisez un logiciel de paie** : rendez-vous sur www.net-entreprises.fr et envoyez le fichier de données établi automatiquement par votre logiciel selon la norme VR08R05.

Dans tous les cas, les cases à cocher sont :

- pour le collège : la case **employeur**
- pour la section : la case **activités diverses***
- pour la commune : celle de **votre siège social**.

* voir encadré « Modalités »

- Pour en savoir plus, consultez la notice n° 1 de l'AEES : www.aees-formation.org

Référence légale

Sont électeurs dans le collège des employeurs : 2° [...] les directeurs généraux et directeurs, les cadres détenant sur un service, un département ou un établissement de l'entreprise une délégation particulière d'autorité, établie par écrit, permettant de les assimiler à un employeur.
Code du travail, nouvelle partie législative, art. L. 1441-4 (anciennement art. L. 513-1)

L'AEES pour réussir les élections prud'homales

L'Association des employeurs de l'économie sociale, un réseau national

Comme en 2002, l'AEES regroupe la plus grande partie des employeurs de l'économie sociale pour présenter des listes communes aux élections du 3 décembre 2008.

L'association constitue, présente et soutient des listes de candidats aux élections prud'homales sous le label « Employeurs de l'économie sociale : associations, coopératives, mutuelles, fondations ».

Elle accompagne ensuite les élus de ces listes tout au long leur mandat.

Des comités de pilotage régionaux pour vous informer et vous soutenir

Parce que la réussite de la campagne passera nécessairement par des actions de coordination, d'animation, de mobilisation et d'intermédiation aux plans régional et départemental, l'AEES a créé des comités de pilotages régionaux.

Composés de conseillers économie sociale sortants et candidats, d'un ou plusieurs représentants régionaux du Gema, de l'Unifed et de l'Usgeres, ainsi que de la Chambre régionale de l'économie sociale (CRES), **ces comités sont vos interlocuteurs en région.**

L'économie
sociale
avance

Décembre 2002

Succès des listes économie sociale aux prud'homales

Avec 280 élus dans 125 conseils de prud'hommes, les conseillers de l'économie sociale ont recueilli 35 % des voix dans la section « activités diverses » du collège employeurs et 11,3 % des voix dans l'ensemble des collèges employeurs.

Septembre 2006

Accord-cadre sur la formation

Signature du premier accord national de l'économie sociale sur la formation professionnelle tout au long de la vie entre le Gema, l'Unifed, l'Usgeres, et les confédérations syndicales de salariés.

Décembre 2008

Élections prud'homales

Une vaste mobilisation des candidats et des électeurs concrétisera le travail déjà effectué et assurera la reconnaissance des employeurs de l'économie sociale.

Pour connaître en détail

toutes les modalités d'inscription et de vote,

et s'informer sur l'actualité de la campagne,

rendez-vous sur www.aees-formation.org

AEES

Albane Boulay, chargée de mission

88, rue Marcel Bourdarias, BP 63, 94142 Alfortville

Tél. 01 43 68 54 21 - Fax : 01 43 75 08 67

albane.boulay@aees-formation.org

www.aees-formation.org



Association des Employeurs
de l'Economie Sociale



Avec le concours de la CNCRES



Avec le soutien du Ceges

